

**Document-cadre sur la demande de permis
Installation d'un dispositif antirefoulement pour
l'isolement de la propriété dans un bâtiment existant**



Le présent document se rapporte à l'installation des nouveaux dispositifs, à la réinstallation des dispositifs existants ou au remplacement des dispositifs défectueux, notamment dans les cas où la catégorie du dispositif antirefoulement ou la taille du dispositif existant ne change pas. Le lecteur trouvera dans ce document un aide-mémoire sur les renseignements complémentaires à déposer avec la demande de permis pour s'assurer que la conception proposée respecte le Code du bâtiment de l'Ontario et la norme obligatoire CSA B64.10-11 (« *Guide de sélection et installation des dispositifs antirefoulement/Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement* »).

Pour des renseignements généraux sur le processus de présentation des demandes, sur les formulaires de demande, sur les droits à acquitter, sur les approbations à obtenir et sur les inspections à effectuer, veuillez consulter le [site Web de la Ville](#).

Compétences obligatoires pour les travaux de conception

Le propriétaire d'un bâtiment peut faire appel aux services de conception d'un ingénieur agréé en Ontario ou d'un concepteur qualifié auprès du ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario dans la catégorie de Plomberie-Tous bâtiments conformément aux exigences de la qualification du Code du bâtiment de l'Ontario, Division C, Section 1.2.

Documents à déposer

- Expertise effectuée sur l'isolement de la propriété.
- Schéma de plomberie proposé indiquant :
 - le type de dispositif nouveau ou de remplacement proposé pour le réseau d'eau potable et le réseau de lutte contre les incendies (s'il y a lieu) conformément au Code du bâtiment de l'Ontario et à la norme obligatoire CSA B64.10-11;
 - le devis du fabricant des dispositifs antirefoulement proposés;
 - le schéma d'installation de chaque point d'accès au tuyau de raccordement du service d'eau, représentant la configuration du réseau, dont le dispositif antirefoulement proposé, le compteur d'eau, la crépine, les vannes de régulation, le service parallèle, le drainage et tous les autres dispositifs et installations nécessaires (cf. les exemples ci-après);

- la vérification confirmant que la pression statique de calcul de l'eau en aval du dispositif installé est toujours suffisante;
- la vérification de la protection du réseau de plomberie du bâtiment contre la dilatation thermique;
- les dégagements pour l'installation.

- Plan directeur du bâtiment (dont les points d'accès au service d'alimentation en eau et les étages où se trouvent les points d'accès)
- Formulaire rempli de la demande de permis de construire, accompagnée des droits à verser.

Exemple

